



ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

Loi canadienne sur l'accessibilité

Plan pluriannuel sur l'accessibilité

Du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2028

Contenu

<i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i>	3
Généralités	5
Résumé	6
Énoncé sur l'accessibilité	6
Plan pluriannuel sur l'accessibilité	7
A. Domaines prioritaires définis par la Loi	7
B. Consultations	10
C. Mise en œuvre, suivi et production de rapports	12
D. Glossaire	12

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ

Loi canadienne sur l'accessibilité

Contexte

En juillet 2016, le gouvernement du Canada a entamé des consultations avec plus de 6 000 Canadiens afin de déterminer ce qu'un Canada accessible signifie pour eux. À la suite de ces consultations, le projet de loi C-81, *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles*, a été déposé en juin 2018. La *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui vise à faire du Canada un pays sans obstacle d'ici le 1^{er} janvier 2040, est entrée en vigueur en juillet 2019. Pour atteindre cet objectif, nous devons reconnaître, éliminer et prévenir de manière proactive les obstacles dans les sept (7) domaines prioritaires suivants :

- l'emploi;
- l'environnement bâti (bâtiments et espaces publics);
- les technologies de l'information et des communications;
- les communications, autres que les technologies de l'information et des communications;
- l'acquisition de biens, de services et d'installations;
- la conception et la prestation de programmes et de services;
- les transports (les compagnies aériennes ainsi que les fournisseurs de services de transport ferroviaire, routier et maritime qui traversent les frontières provinciales ou internationales).

Principes directeurs

- « Rien sans nous » : les personnes handicapées participent à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie.
- Collaboration : les ministères et les organismes travaillent en collaboration les uns avec les autres, avec les agents de négociation et avec d'autres organisations publiques, privées et sans but lucratif.
- Durabilité : la stratégie donne la priorité aux mesures qui auront une incidence durable.
- Transparence : la stratégie est élaborée et mise en œuvre de manière transparente, et les ministères et organismes rendront compte de manière ouverte et transparente de leurs efforts pour éliminer les obstacles.

Objectifs

Cinq objectifs sont essentiels pour concrétiser la vision :

1. Emploi - améliorer le recrutement, le maintien en poste et la promotion des personnes handicapées
2. Environnement bâti - améliorer l'accessibilité
3. Technologie - rendre les technologies de l'information et de la communication utilisables par tous
4. Services - équiper les employés pour qu'ils puissent concevoir et fournir des programmes et des services accessibles

5. Culture - créer un personnel confiant dans l'accessibilité

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* impose aux organisations sous réglementation fédérale les exigences suivantes en matière de planification et de production de rapports :

- **préparer et publier des plans d'accessibilité :**
 - élaborer des plans d'accessibilité afin de reconnaître, d'éliminer et de prévenir les obstacles dans les domaines prioritaires de leurs:
 - politiques;
 - programmes;
 - pratiques;
 - services;
 - mettre à jour leur plan tous les trois ans ou selon les modalités prévues par la réglementation;
 - consulter les personnes handicapées lors de l'élaboration et de la mise à jour de leurs plans;
- **mettre en place un processus de rétroaction :**
 - disposer d'un moyen de recevoir et de traiter les rétroactions concernant leur accessibilité;
- **préparer et publier des rapports sur l'avancement :**
 - produire des rapports réguliers sur l'avancement décrivant les mesures prises par l'organisation pour mettre en œuvre ses plans d'accessibilité;
 - comprendre dans leurs rapports des renseignements sur les rétroactions reçues et sur la manière dont l'organisation a pris ces rétroactions en considération;
 - consulter les personnes handicapées lors de l'élaboration de leurs rapports.

Généralités

Le mandat principal de l'Administration de pilotage du Pacifique (l'« Administration ») est de fournir des services de pilotage maritime et des services connexes sûrs, fiables et efficaces dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique, y compris le fleuve Fraser. L'Administration est assujettie à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui est entrée en vigueur en juillet 2019.

Mécanisme de rétroaction

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* impose aux organisations d'établir une procédure interne pour recevoir et traiter les rétroactions concernant la mise en œuvre du plan sur l'accessibilité. L'Administration de pilotage du Pacifique suivra et évaluera régulièrement les rétroactions et veillera à ce qu'elles soient intégrées dans ses plans dans la mesure du possible.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, vous pouvez communiquer avec nous par la poste à l'adresse suivante :

Administration de pilotage du Pacifique
À l'attention de : Danielle Lewis
Dirigeante principale des ressources humaines
1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4

Téléphone : 604 666-8688

Courriel : dlewis@ppa-app.gc.ca

D'autres formats de ce plan sur l'accessibilité sont disponibles sur demande. Veuillez communiquer avec l'Administration de pilotage du Pacifique pour obtenir des renseignements et du soutien.

Résumé

Le plan sur l'accessibilité de l'Administration de pilotage du Pacifique a été élaboré au moyen d'un processus consultatif qui a mobilisé des employés d'un éventail de services, des experts en la matière dans des domaines clés de l'Administration, des personnes handicapées et des consultants en accessibilité. Le résultat est un plan exhaustif qui cerne des mesures clés pour répondre aux exigences de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* et permettre l'amélioration globale de l'accès pour les personnes handicapées en général. L'emploi accessible et les technologies de l'information accessibles sont des éléments centraux dans ce plan, avec pour objectif de prendre des mesures réalisables et stratégiques pour améliorer l'accessibilité.

Énoncé sur l'accessibilité

L'Administration de pilotage du Pacifique s'efforce d'être sans obstacle, accessible et inclusive pour tous et s'engage à fournir des services accessibles et inclusifs pour tous les employés, clients et autres intervenants. L'Administration de pilotage du Pacifique examinera et développera ses programmes, ses politiques, ses biens et ses services dans un souci d'amélioration continue.

Plan pluriannuel sur l'accessibilité

A. Domaines prioritaires définis par la Loi

1. Emploi

La norme CAN-ASC-1.1:2024 a été publiée et révisée en mai 2025. Elle fournit des lignes directrices concernant les sept phases clés du « cycle de vie de l'emploi », qui sont :

- a. le recrutement;
- b. l'embauche;
- c. l'intégration;
- d. le maintien en poste;
- e. la promotion et l'avancement professionnel;
- f. la gestion du rendement; et la cessation d'emploi.

L'Administration de pilotage du Pacifique est déterminée à cerner, à éliminer et à prévenir les obstacles dans ces domaines, ainsi qu'à travailler au respect des exigences énoncées dans la norme sur l'emploi.

Obstacles

1. La mise en œuvre officielle et documentée de la norme sur l'emploi.
2. Les employés ont cerné un besoin d'offrir davantage de soutien en santé mentale.

Mesures

En 2026

1. Élaborer une stratégie d'emploi accessible.
2. Établir un processus pour fournir de la formation pendant l'intégration, notamment sur :
 - a. la lutte contre le capacitisme;
 - b. la sensibilisation aux handicaps.

En 2027

3. Établir un processus pour fournir un système de soutien en matière d'accessibilité, couvrant notamment :
 - a. le retour au travail;
 - b. l'examen et la prise en compte des processus d'emploi accessible;
 - c. la formation offerte à la direction concernant les processus d'emploi accessible.
4. Examiner les descriptions de poste pour cerner les obstacles à l'accessibilité.
5. Améliorer le soutien en santé mentale pour les employés.

En 2028

6. Peaufiner la politique et la procédure en matière d'accompagnements.
7. Établir un processus pour permettre aux employés de demander des accompagnements liés aux outils de TI et à l'équipement.

2. Environnement bâti

L'Administration de pilotage du Pacifique reconnaît l'importance d'un environnement bâti accessible. À ce titre, l'Administration continuera à travailler avec les employés, les propriétaires des bâtiments et le gouvernement du Canada pour atteindre le plus haut niveau d'accessibilité dans les bureaux actuels. Il y a deux bureaux principaux, Victoria et Vancouver. Il y a également trois stations de pilotage appartenant à l'APP, à Steveston, Victoria et Prince Rupert.

Obstacles

1. L'accessibilité limitée pour les personnes ayant des handicaps physiques au bureau de Victoria.
2. L'accessibilité limitée sur les bateaux a été notée en raison de la nature du travail.
3. Les enjeux d'ergonomie et les accommodements d'accessibilité aux postes de travail dans le bureau de Victoria.

Mesures

En 2026

1. Examiner les limites d'accessibilité au bureau de Victoria et cerner les options, et examiner le besoin de communication des limites d'accessibilité.
2. Tenir compte de l'accessibilité dans le cadre des futures rénovations.

En 2027

3. Tenir compte des enjeux d'ergonomie au moment d'installer de nouveaux postes de travail, notamment avec des postes de travail assis/debout, des sièges offrant du soutien, etc.
4. Établir un processus pour permettre au personnel de soulever des préoccupations en matière d'ergonomie.

3. Technologies de l'information et des communications (TIC)

La page Web de l'Administration de pilotage du Pacifique est une sous-page du site Web du gouvernement du Canada. Les pages sont modélisées et suivent une structure particulière. Des employés de l'Administration de pilotage du Pacifique sont chargés de mettre en ligne le contenu du site Web.

L'accessibilité en matière de conception graphique est en cours de mise en œuvre pour créer un site Web au design plus accessible. Les médias sociaux accessibles sont un élément central.

Obstacles

1. De l'information et de l'éducation sont nécessaires concernant les exigences en matière d'accessibilité du site Web et la mise en œuvre.

Mesures

En 2026

1. Fournir des occasions d'éducation et d'information concernant les exigences en matière d'accessibilité du site Web, y compris la publication de contenu et l'offre de formats de rechange.
2. Établir une norme interne concernant le langage simple, la conception graphique accessible et l'offre de formats de rechange accessibles et d'aides à la communication.

En 2027

1. Envisager d'effectuer un examen de l'accessibilité dans le cadre des futurs remaniements du site Web.

4. Communications autres que les TIC

L'Administration de pilotage du Pacifique s'engage à s'assurer que toutes ses communications, qu'elles soient internes ou externes, soient accessibles. Il s'agit notamment de veiller à ce que nos communications soient rédigées dans un langage clair et simple.

Obstacles

1. Du langage technique et du jargon sont parfois utilisés dans les communications et peuvent constituer un obstacle.

Mesures

En 2026

1. Établir une norme interne concernant le langage simple, la conception graphique accessible et l'offre de formats de rechange accessibles et d'aides à la communication.

5. L'acquisition de biens, de services et d'installations

L'approvisionnement est un partenaire clé pour assurer l'accessibilité à l'Administration de pilotage du Pacifique. À ce titre, l'Administration de pilotage du Pacifique mettra en œuvre des principes, des règles et des pratiques d'approvisionnement dans le but de promouvoir les objectifs d'accessibilité. Actuellement, la politique PPAGC-13-867, *Purchasing and Contracting Out*, reflète le processus du gouvernement du Canada pour les éléments à soumission élevée.

Obstacles

1. Faire de l'accessibilité un élément du processus d'approvisionnement.

Mesures

En 2028

1. Inclure l'accessibilité dans le processus d'approvisionnement et explorer des options pour accroître l'accessibilité dans les nouveaux produits et services.

6. La conception et la prestation de programmes et de services

L'Administration de pilotage du Pacifique doit tenir compte de l'accessibilité dans la prestation de ses programmes et services. Un aspect fondamental pour y parvenir sera la mise en œuvre d'améliorations significatives en matière d'accessibilité.

Obstacles

1. Les programmes et les services doivent tenir compte de l'accessibilité pendant la phase de conception et lors de la prestation des programmes et des services.

Mesures

En 2027

1. Établir un processus pour tenir compte de l'accessibilité pendant la phase de conception et lors de la prestation des programmes et des services.

7. Transport

Ce domaine prioritaire de la Loi ne s'applique pas à l'Administration de pilotage du Pacifique.

B. Consultations

L'un des principes directeurs de cette stratégie est la déclaration « *Rien sans nous* », qui affirme que les personnes handicapées doivent être impliquées dans la conception et la mise en œuvre de ce plan à chaque étape. Les personnes handicapées offrent une perspective unique et précieuse et notre objectif est de nous assurer qu'aucun obstacle n'empêche leur pleine participation sur le lieu de travail et dans la communauté que nous servons. La rétroaction obtenue pendant la phase de consultation a été utilisée pour guider le plan final.

Méthodologie

1. Membres clés du personnel à l'Administration de pilotage du Pacifique

Quatre séances de groupe de discussion ont été organisées à la mi-octobre 2025 pour découvrir les obstacles à l'accessibilité, explorer les améliorations et les faits saillants des trois dernières années, et discuter des principaux enjeux concernant l'accessibilité dans son ensemble. Un éventail d'employés ont participé, y compris des membres d'équipage des bateaux-pilotes, des répartiteurs, des superviseurs et des gestionnaires. Les deux emplacements étaient représentés dans les groupes de discussion, ainsi que divers services.

Les renseignements tirés des séances ont été utilisés pour cerner les obstacles et les préoccupations représentés dans le présent plan. Les participants ont reçu un document d'information identifiant les termes clés et les questions qui allaient être posées. Les résultats ont été amalgamés et fournis à l'APP pour ses dossiers.

Voici certaines des questions :

- Avez-vous rencontré des obstacles? Si oui, comment ont-ils été traités? Si vous n'avez pas personnellement rencontré d'obstacles, avez-vous remarqué des obstacles potentiels dans l'environnement? (Il peut s'agir d'obstacles physiques, d'obstacles dans les communications, etc.)
- Avez-vous déjà eu besoin d'accommodements? Si oui, comment ont-ils été traités? Si vous n'avez jamais eu besoin d'accommodements, connaissez-vous le processus si vous en aviez besoin? À qui ferez-vous appel? Comment la situation serait-elle traitée?
- Avez-vous déjà reçu de la formation en matière d'accessibilité? Des renseignements sur l'accessibilité sont-ils fournis au personnel ou publiés sur l'intranet?
- Pouvez-vous penser à quelque chose qui pourrait être amélioré concernant l'accessibilité?

2. Comité d'examen de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*

Les membres du comité s'identifient comme ayant un handicap. La plupart d'entre eux possèdent également une expérience professionnelle et personnelle des enjeux d'accessibilité, des politiques ou de la prestation de services aux personnes handicapées. Les cinq membres ont été chargés d'examiner la nouvelle ébauche du plan sur l'accessibilité pour l'Administration de pilotage du Pacifique. On leur a fourni le plan sur l'accessibilité dans sa totalité à titre de référence, ainsi que l'accès au site Web de l'Administration de pilotage du Pacifique. Tous les participants ont utilisé leur expérience personnelle pour fournir de la rétroaction sur ce rapport. La période de consultation était du 10 au 17 novembre 2025.

On leur a demandé de tenir compte des questions suivantes pendant leur examen :

- Divers types de handicap sont-ils pris en compte dans le plan?
- Pouvez-vous suggérer d'autres enjeux qui devraient être pris en compte pour d'autres handicaps?
- L'échéancier semble-t-il adéquat?
- Avez-vous des suggestions concernant la façon d'aborder les enjeux en tenant compte des objectifs et de l'échéancier?
- D'après vous, quel est l'objectif ou le progrès le plus important qui a été réalisé?
- Avez-vous d'autres commentaires, conseils ou observations?

C. Mise en œuvre, suivi et production de rapports

Conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, les entités réglementées doivent maintenir l'accessibilité en tant que priorité continue en préparant et en publiant des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leurs plans d'accessibilité. Conformément à notre approche, ces rapports d'avancement doivent être élaborés en consultation avec des personnes handicapées. Ils doivent également comprendre toute rétroaction reçue et expliquer la façon dont cette rétroaction a été traitée. L'Administration de pilotage du Pacifique publiera son rapport d'avancement un an après la publication du présent plan sur l'accessibilité, prévue pour décembre 2026. Ce rapport soulignera les progrès effectués à l'égard de nos engagements en matière d'accessibilité. De plus, comme prévu par la réglementation, nous publierons un plan révisé tous les trois (3) ans. Ainsi, la publication du plan sur l'accessibilité révisé de l'Administration de pilotage du Pacifique est prévue pour décembre 2028.

D. Glossaire

Obstacle

« Tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. ».

Handicap

« Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. ».

TIC (technologies de l'information et des communications)

« Un terme générique pour les technologies de l'information (TI) qui souligne le rôle des communications unifiées et l'intégration des télécommunications (lignes téléphoniques et signaux sans fil) et des ordinateurs, ainsi que des logiciels d'entreprise nécessaires, des intergiciels, du stockage et de l'audiovisuel, qui permettent aux utilisateurs d'accéder à l'information, de la stocker, de la transmettre, de la comprendre et de la manipuler ».

Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG)

« Les documents WCAG expliquent la façon de rendre le contenu du Web plus accessible aux personnes handicapées. Le “contenu” d'un site Web fait généralement référence aux renseignements contenus dans une page Web ou une application Web, y compris :

- les renseignements naturels tels que les textes, les images et les sons;
- le code ou le balisage qui définit la structure, la présentation, etc. ».